

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE**

**Autorisation de paiement**

Décision n° 96/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 6-6-78 — Est autorisé le paiement en faveur de HUMPHREYS et GLASGOW Ltd, 22 Carlisle Place London SW1, à son compte n° 60.283 ouvert à l'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (U.T.B.) Lomé, de la somme et quarante et un millions huit cent douze mille neuf cent quarante (41.812.940) francs CFA en règlement de ses factures n°s 228, 229, 230, 231, 233 et 235 émises en application des clauses des contrats susvisés.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977, titre IV, chap. 4, art. 3, parag. 1, rubr. (cf. n° 67/78 du 23 juin 1978).

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

**ARRETE N° 21/MJSC/CAB du 7 juillet 1978 portant  
organisation interne de la direction des sports.**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DE LA CULTURE  
ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet, 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture ;

Vu les nécessités du service,

**A R R E T E :**

Article premier — La direction de l'éducation physique et des sports est chargée :

- 1°) — De la vulgarisation des sports ;
- 2°) — De la planification, de la réalisation et du contrôle des infrastructures et équipements sportifs ;
- 3°) — De la formation professionnelle du personnel ;
- 4°) — Du contrôle technique des organismes sportifs (comité olympique, fédération, ligues, associations sportives etc) ;
- 5°) — De l'éducation et de la protection des sportifs ;
- 6°) — De la réglementation technique du sport.

Art. 2. — La direction de l'éducation physique et des sports comprend les divisions suivantes :

- 1°) — Division administrative, financière et du matériel ;
- 2°) — Division des infrastructures et équipements sportifs ;
- 3°) — Division pédagogique et technique ;
- 4°) — Division sportive ;
- 5°) — Division de la documentation, des archives et l'information.

Art. 3. — Les chefs de divisions appliquent la politique sous la responsabilité du directeur des sports.

**Attribution des divisions**

Art. 4. — La division administrative, financière et du matériel comprend les sections suivantes :

- Secrétariat ;
- Comptabilité et budget ;
- Matériel.

Art. 5. — Le secrétariat est chargé des missions suivantes :

- Réception ;
- Dépouillement ;
- Traitement et ventilation du courrier ;
- Classement des dossiers.

La section de la comptabilité et du budget est chargée des missions suivantes :

- Préparation et exécution du budget ;
- Gestion des crédits ;
- Relation avec les services financiers et comptables.

La section du matériel est chargée de la gestion, de l'inventaire, et du contrôle du matériel courant.

Art. 6. — La division des infrastructures et équipements sportifs est chargée de la conception, de la réalisation, du contrôle des installations et de l'acquisition du matériel sportif.

Art. 7. — La division technique et pédagogique est chargée des questions techniques et pédagogiques (programmes, horaires, instructions officielles inspections, examens et concours, formations des cadres et relations avec l'institut national des sports etc.

Art. 8. — La division sportive est chargée des missions suivantes :

- Vulgarisation et développement des sports ;
- Contrôle technique de tous organismes sportifs ;
- Relations avec les services médicaux sportifs ;
- Assurances des sportifs.

Art. 9. — La division de la documentation, des archives et de l'information est chargée :

- Du rassemblement des documents sportifs ;
- De la diffusion des informations relatives aux sports ;
- Des relations avec les organisations sportives internationales.

Art. 10. — D'autres divisions ou sections pourront être créés en cas de besoin.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au **Journal Officiel** de la République.

Lomé, le 7 juillet 1978

**K. A. VOULE-FRITITI**

**Nominations**

Arrêté n° 22-MJCS-Cab du 10/7/78 — Mlle Agbokou Adjoa Démawu, licenciée en sciences économiques, option gestion, attaché d'administration, précédemment chef du bureau d'études au ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, est nommée chef de la division des infrastructures, des installations et des équipements sportifs à la direction des sports.

L'intéressée est chargée :